

décèsseurs ont paru à Mr. de Mailler, trop étendus pour qu'il fut aisé d'en rappeler à chaque occasion les différentes dispositions, ou de les trouver en leur lieu, sans s'abandonner à de longues recherches, & consumer en ce seul genre d'étude un tems toujours trop précieux, & qu'il seroit souvent important qu'on employât à d'autres découvertes.

« Toutes ces parties de nôtre Jurisprudence, » dit-il, sont répandues dans des corps divers ; » ensorte que pour les concilier, nous sommes » mes obligés de recourir à des ouvrages séparés, ce qui cause presque inévitablement de la » confusion dans nos idées, & nous empêche de » les fixer à propos.

« La forme moderne, continuë Mr. de Mailler, » n'est pas en tout la même que l'ancienne ; & » d'ailleurs la situation du Barrois lui prescrit en » bien des choses, un stile particulier & purement » local ; ainsi j'ai crû qu'en réduisant le Droit Romain aux simples principes sur les matières » principales & plus ordinaires du Palais, telles » que sont les Conventions en général, les Ventès, » les Echanges, les Louïages & autres Baux, » les Successions, les Testamens, les Donations qui ont leur titre particulier dans le corps » de l'ouvrage, les Servitudes, les Préscriptions » & les Tutelles ; je me serois heureusement » occupé, si je parvenois à les réunir, & allier » sous un seul & même point de vûë, aux » Constitutions de nos Maîtres, à nos Loix » Municipales & à nos Usages.

On trouve au commencement de l'ouvrage une idée des Loix, des Regles de droit en général, de l'état des personnes, & de la distinction des choses. Cet Ouvrage est un essai de l'Auteur.